

Siège social
83, rue Lafayette
75009 PARIS

Tél. : 01 48 74 00 28
Fax : 01 48 74 50 01

contact@segine-immobilier.com



Syndic de copropriétés - Gérance locative - Transactions

Segine

IMMEUBLE

Résidence La Lorraine
138-140 Rue de Crimée
75019 PARIS

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée Annuelle ◀ Du Mardi 22 janvier 2013

Le Mardi 22 janvier 2013 à 18h30,

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

Résidence La Lorraine
138-140 Rue de Crimée
75019 PARIS

se sont réunis PAROISSE SAINT JACQUES SAINT CHRISTOPHE
3 PLACE JOINVILLE - 75019 PARIS

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Le représentant du syndic est Monsieur Olivier PUGENC.

L'assemblée générale procède à l'élection du président de séance et du bureau :

- Président(e) : Monsieur PINHAS LUC
- Scrutateur(s) : Madame LENOIR JOELLE
- Secrétaire : Monsieur Olivier PUGENC

Le bureau étant ainsi constitué le Président déclare la séance ouverte.

LY
R

Le président constate, à l'examen de la feuille de présence, dûment émarginée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que **30** copropriétaires représentant 6632 voix sur **10 000** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents ou représentés.

Sont présents et représentés :

AGUIRRE PAULETTE (204), ALONSO GARCIA ANTONIO (233), ANGER NICOLE (265), BERGE-LEFRANC OU MLE LAMAZOU (211), BOURDAIN (260), BRANCHARD MARIE A. (257), CASIER ISABELLE (178), CHARTIER ROLAND (171), CUSNIR MARCEL (268), DRAN JEAN-CLAUDE (272), DURAND (213), FONDATION D'AUTEUIL (161), FROMENT (119), GALLONE FABRIZIO (225), JORDANIA NATELA (177), LALUBIE MARYSE (247), LENOIR JOELLE (280), MEIER (244), MERCIER IVAN (175), MERCIER YVETTE (234), METTENET BOUYGE (269), NICOLAUD T. OU MLE MORIWAKI T. (185), PETESCIA PIERRETTE (153), PETESCIA SILENE (242), PETITOUT CHRISTEL OU MR MADEC M. (235), PINHAS LUC (258), POT LAURENCE (209), ROBERT ALAIN (223), ROYER PASCAL (253), TUR JEAN-MICHEL (211),

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

ALBANESE PIERRE (452), ALLOYEZ NICOLAS (172), BONNEMAIN (189), CHEN RONG (160), CLAULIN PHILIPPE (174), COURIER MICHELE (165), FEUILLET FRANCOIS (201), FOURCHARD P. & R. RENARD (222), HAIUN GERARD (436), ISIKTEL / GILOT (221), LACHKAR (202), LE MEUR ANNE SARAH (178), MEULEMANS (187), SAUBLET-LEROY MICHEL (226), SZABO ELISABETH (183),

Soit un total de 3 368 voix / 10 000 voix.

découlant de la feuille de présence émarginée et signée par les membres du bureau.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE,
- 2 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU,
- 3 - RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL,
- 4 - APPROBATION DU COMPTE TX CHANGEMENT TABLEAU EDF
(Voté à l'Article 24 par les copropriétaires participants aux charges "CHARGES CHAUFFAGE"),
- 5 - APPROBATION DU COMPTE TX CHANGEMENT DU SURPRESSEUR
(Voté à l'Article 24 par les copropriétaires participants aux charges "CHARGES SERVICES COLLECTIFS"),
- 6 - APPROBATION DES COMPTES,
- 7 - QUITUS,
- 8 - DESIGNATION DU SYNDIC,
- 9 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL,

- 10 - BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2012/2013,
- 11 - BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2013/2014,
- 12 - COMPTE BANCAIRE SEPARÉ,
- 13 - MODALITES DE CONTROLE DES COMPTES,
- 14 - CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL,
- 15 - MISE EN CONCURRENCE,
- 16 - REFECTION COMPLETE DE L'ETANCHIETE DE LA TOITURE DES PARKINGS HAUTS ET DALLE,
- 17 - POSE DE COMPTEUR RADIO D'EAU FROIDE,
- 18 - CONFORMITE 2013 DES ASCENSEURS
(Voté à l'Article 25 par les copropriétaires participants aux charges "CHARGES ASCENSEUR"),
- 19 - DEMANDE DE M. SAUBLET-LEROY,
- 20 - QUESTIONS INTERESSANT LA VIE DE L'IMMEUBLE.

La discussion est ouverte sur les différents points de l'ordre du jour. A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE (Article 24)

Résolution :

L'assemblée générale décide de désigner en qualité de Président de séance :

Monsieur PINHAS LUC est candidat :

Votent Pour : 6632/6632

Monsieur PINHAS LUC est élu président de séance.

2 ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU **(Article 24)**

2.1 - ELECTION D'UN OU PLUSIEURS SCRUTATEURS

Résolution :

L'assemblée générale décide de désigner en qualité de Scrutateur :

Madame LENOIR JOELLE est candidate :

Votent Pour : 6632/6632

Madame LENOIR JOELLE est élue scrutatrice.

2.2 - ELECTION DU SECRETAIRE (Article 24)

Résolution :

L'assemblée générale décide de désigner en qualité de Secrétaire de séance :
Monsieur Olivier PUGENC représentant le cabinet SEGINE.

Votent Pour : 6632/6632

Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés.

3 - RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL (Sans Vote)

Information :

Monsieur PINHAS, en tant que Membre du Conseil Syndical, fait lecture à l'assemblée générale du compte rendu des activités du Conseil Syndical et de ses relations avec le syndic au cours de l'exercice écoulé.

4 - APPROBATION DU COMPTE TX CHANGEMENT TABLEAU EDF (Article 24)

Approbation du compte Tx changement tableau EDF

Résolution :

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte travaux changement tableau EDF.

Votent Pour : 6632/6632

Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés.

5 - APPROBATION DU COMPTE TX CHANGEMENT DU SURPRESSEUR (Article 24)

Approbation du compte Tx changement du surpresseur

Résolution :

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte travaux changement du surpresseur.

Votent Pour : 6632/6632

Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés.

LP 4/13
JL

6 - APPROBATION DES COMPTES (Article 24)

Approbation des comptes établis par le cabinet SEGINE pour l'exercice couvrant la période du 01/10/2011 au 30/09/2012.

Pièces jointes :

- Etat financier après répartition au 30/09/2012 (annexe 1)
- Compte de gestion générale de l'exercice clos réalisé du 01/10/2011 au 30/09/2012 (annexe 2)
- Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé du 01/10/2011 au 30/09/2012 (annexe 3)
- Relevé général des dépenses du 01/10/2011 au 30/09/2012
- Situation de trésorerie + annexe au 30/09/2012

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir examiné les annexes comptables de l'immeuble ainsi que le relevé détaillé des dépenses qui étaient joints à la convocation et après avoir entendu l'avis du Conseil Syndical qui a vérifié les comptes, approuve en leur forme, teneur et imputation les comptes présentés par le syndic, arrêtés à la date du 30/09/2012 représentant les charges de l'année 2011/2012.

Il est ici précisé que le montant total des dépenses pour cet exercice s'élève à 129 001,06. € et que le solde financier est arrêté à la somme de 26 756,85 €.

Une réserve est émise sur le loyer de la loge qui en mars 2012 est de 828,24 €. Le Syndic donnera une explication sur cette augmentation.

Information après assemblée générale : il s'agit de l'apurement des charges 2010 d'un montant de 241,67 € dont, la taxe des ordures ménagères de 128 €.

Le loyer est porté à 575,95 € au 01/01/2013.

Votent Pour : 6632/6632

Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés.

7 - QUITUS (Article 24)

Quitus au cabinet SEGINE pour sa gestion arrêtée au 30/09/2012.

Résolution :

L'assemblée générale donne quitus plein et entier au syndic, pour sa gestion arrêtée au 30/09/2012.

LF
JL

Votent Pour : 6632/6632

Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ des copropriétaires présents et représentés.

8 - DESIGNATION DU SYNDIC (Article 25)

- nomination du syndic suivant contrat joint
- durée du mandat
- mandat à confier au Président de séance pour la signature du contrat
- fixation des honoraires

Résolution :

L'assemblée générale nomme le cabinet SEGINE en qualité de syndic selon le contrat joint à la convocation de la présente assemblée générale.

La durée du mandat est fixée pour une durée allant du Mardi 22 janvier 2013 jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 30/09/2013 et au plus tard le 31,03,2014

A défaut d'avoir obtenu la majorité requise, le mandat du syndic sera prorogé jusqu'à la tenue de la deuxième assemblée générale qui devra être convoquée dans un délai de trois mois.

Les copropriétaires adhèrent individuellement à ce contrat qui leur est opposable.

L'assemblée générale donne mandat au président de séance pour signer le contrat de syndic au nom du syndicat des copropriétaires.

Le montant des honoraires annuels de gestion courante est fixé à 9 510,00 € TTC.

Ces derniers incluent les frais de bureau, la tenue de l'assemblée générale ordinaire et du conseil syndical la précédant dans la limite des durées prévues au contrat de syndic (au-delà, facturation au temps passé) et les honoraires de traitement des compteurs de fluides.

Votent Pour : 6632/10000

Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

9 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Pour mémoire, le conseil syndical est actuellement composé des copropriétaires suivants :
Monsieur GALLONE FABRIZIO, Madame LENOIR JOELLE, Madame MEIER, Monsieur PINHAS LUC, Madame ROYER PASCAL

Résolution :

LP

6/13

JL

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical :

Mademoiselle LAMAZOU

Monsieur GALLONE FABRIZIO

Madame LENOIR JOELLE

Madame MEIER

Monsieur NICOULAUD

Monsieur PINHAS LUC,

conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée d'une année.

Mademoiselle LAMAZOU est candidate :

Votent Pour : 6632/10000

Mademoiselle LAMAZOU est élue au conseil syndical.

Madame LENOIR JOELLE est candidate :

Votent Pour : 6632/10000

Madame LENOIR JOELLE est élue au conseil syndical.

Madame MEIER est candidate :

Votent Pour : 6632/10000

Madame MEIER est élue au conseil syndical.

Monsieur NICOULAUD est candidat :

Votent Pour : 6632/10000

Monsieur NICOULAUD est élu au conseil syndical.

Monsieur PINHAS LUC est candidat :

Votent Pour : 6632/10000

Monsieur PINHAS LUC est élu au conseil syndical.

Monsieur GALLONE FABRIZIO est candidat :

Votent Pour : 6632/10000

Monsieur GALLONE FABRIZIO est élu au conseil syndical.

Le conseil syndical est composé de Mademoiselle LAMAZOU, Monsieur GALLONE FABRIZIO, Madame LENOIR JOELLE, Madame MEIER, Monsieur NICOULAUD, Monsieur PINHAS LUC.

10 - BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2012/2013 (Article 24)

Vote du budget prévisionnel pour l'exercice couvrant la période du 01/10/2012 au 30/09/2013.

CP
JL

Pièces jointes : ANNEXE 2 et ANNEXE 3
- Budget prévisionnel 2012/2013.

Résolution :

L'assemblée générale vote un budget prévisionnel pour l'exercice couvrant la période du 01/10/2012 au 30/09/2013 d'un montant de 135 000,00 €.

Votent Pour : 6632/6632

Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ des copropriétaires présents et représentés.

11 - BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2013/2014 (Article 24)

Vote du budget prévisionnel couvrant la période du 01/10/2013 au 30/09/2014.

Pièce jointe : ANNEXE 2 et ANNEXE 3

Résolution :

L'assemblée générale confirme le budget prévisionnel couvrant la période du 01/10/2013 au 30/09/2014 d'un montant de 135 000,00 €.

L'assemblée générale reconnaît que ce budget était joint à la convocation et autorise le syndic à lancer les appels de fonds sur la base de ce budget.

Rappel : En application de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965 et des dispositions du décret du 27 mai 2004 venant en application de la loi SRU, il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de fonds émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre.

Votent Pour : 6632/6632

Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ des copropriétaires présents et représentés.

12 - COMPTE BANCAIRE SEPARÉ

Les dispositions de l'article 77 de loi dite SRU du 13 décembre 2000 modifient l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et imposent au syndic l'ouverture d'un compte bancaire ou postal séparé.

Résolution :

A - DISPENSE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 77 de la loi

SRU du 13 décembre 2000, décide de dispenser le syndic en exercice d'ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndicat des copropriétaires, pour une durée de UN an. La trésorerie du syndicat sera déposée sur un sous-compte individualisé dans le cadre du compte bancaire unique « copropriétés » ouvert au nom de SEGINE, bénéficiant de la garantie financière et ce en application du 6ème alinéa de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965.

SEGINE bénéficie de ce compte dans le cadre de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce

Votent Pour : 6632/10000

Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

13 - MODALITES DE CONTROLE DES COMPTES (Article 24)

Résolution :

L'assemblée générale décide que les copropriétaires qui le désirent pourront consulter les comptes et pièces justificatives des charges dans les vingt et un jours qui précèdent la tenue de l'assemblée générale annuelle sur simple rendez-vous.

Votent Pour : 6632/6632

Cette Résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés.

14 - CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire.

Pour mémoire, le seuil fixé lors de la précédente assemblée générale était de 5 000,00 € TTC.

Résolution :

L'assemblée générale décide de fixer le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire à la somme de 5 000,00 € TTC.

Votent Pour : 6632/10000

Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

15 - MISE EN CONCURRENCE

Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Pour mémoire, le seuil fixé lors de la précédente assemblée générale était de 500,00 € TTC.

Résolution :

L'assemblée générale décide de fixer le montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire à la somme de 500,00 € TTC.

Votent Pour : 6632/10000

Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

16 - REFECTION COMPLETE DE L'ETANCHIETE DE LA TOITURE DES PARKINGS HAUTS ET DALLE

Vote de l'assemblée générale portant sur les travaux de réfection des étanchéités et bitume des parkings et décision à prendre quant à la date d'exécution de ceux-ci et des dates d'exigibilité du montant de ces travaux.

Pièces jointes :

Devis Sté EUROVIA : ETANDEX et SMAC

- Simulation quote part (calculée sur la base du devis de la Sté EUROVIA à hauteur de 78528,37 € - TVA 7%).

Résolution :

L'assemblée générale décide, compte tenu de la complexité des devis présentés, de mandater un Maître d'oeuvre pour analyser les devis, trouver l'origine des causes du sinistre et nous donner des explications sur les travaux à réaliser (le Conseil Syndical est mandaté pour ce dossier) ainsi qu'un cahier des charges pour une reconsultation des entreprises. Un budget pour la réalisation des travaux de 55.000 € (voir détail sur fiche jointe au procès verbal) est alloué. Les honoraires du Syndic seront de 1,5 % TTC du montant des travaux TTC. Le Conseil Syndical décidera du choix de la société qui réalisera les travaux.

Les travaux devront se faire durant la période juillet / août 2013 et une information le plus longtemps en amont de la réalisation devra être envoyée à tous les copropriétaires, pour que ces derniers puissent prendre leurs précautions pour ne pas stationner les véhicules.

Les véhicules stationnant en bas devront être déplacés aussi.

Ces dépenses seront à répartir selon le Règlement de copropriété de votre immeuble en charges communes générales : clef 001.

Les appels débiteront :

1/8 le 1/02/2013

1/8 le 1/03/2013

LF

10/13

JZ

1/8 le 1/04/2013
1/8 le 1/05/2013
1/8 le 1/06/2013
1/8 le 1/07/2013
1/8 le 1/08/2013
1/8 le 1/09/2013

Votent Pour : 6632/10000

Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

17 - POSE DE COMPTEUR RADIO D'EAU FROIDE

Vote de l'assemblée générale portant sur les travaux de Pose de compteurs d'eau froide et décision à prendre quant à la date d'exécution de ceux-ci et des dates d'exigibilité du montant de ces travaux.

Pièce jointe :

Entreprises	Références- taux	Montant TTC
FARNIER COMPTEURS	Devis : P195332 67290	1 715,81 €

Résolution :

L'assemblée générale décide de surseoir à cette résolution.

Votent Pour : 6632/10000

Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

18 - CONFORMITE 2013 DES ASCENSEURS (Article 25)

Résolution

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de voter les travaux de mise en conformité 2013 de l'ascenseur, selon dispositions de la Loi SAE, suivant devis n° 2121977M de la Sté IREA pour un montant de 4012,50 €, auxquels s'ajoutent les honoraires du syndic à hauteur de 1,5 % TTC du montant des travaux TTC

Le démarrage des travaux est prévu pour le : Oct/nov 2013

Les fonds seront appelés de la façon suivante, en clé ascenseur :

1/2 le 1/10/2013
1/2 le 1/11/2013

Il sera demandé si l'ascenseur sera mis à l'arrêt.

LP

11/13

TV

Votent Pour : 663/1000

Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

19 - DEMANDE DE M. SAUBLET-LEROY (Article 25)

Résolution

L'assemblée générale, après délibération, décide d'accepter les deux demandes de Mr et Mme SAUBLET-LEROY, et mandate le conseil syndical pour trouver une solution à savoir:

- Une marche supplémentaire et/ou la création d'une rampe (avec/ou pas un escalier)
- Un changement du vernis de finition sera proposé (qui semble être à l'origine de ce problème de glissade)(Monsieur BOURDAIN nous aidera dans ce choix).

Votent Pour : 6632/10000

Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

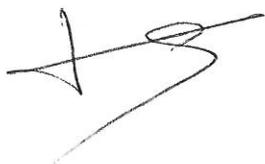
20 - QUESTIONS INTERESSANT LA VIE DE L'IMMEUBLE (Sans Vote)

Résolution :

- Un problème de souris est signalé
- La porte du premier étage vers les escaliers pique du nez, ainsi que la porte d'accès vers les escaliers au rez de chaussée
- Il est interdit d'utiliser le vide ordures en dehors des heures ouvrables, pour éviter les nuisances sonores

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président, après émargement de la feuille de présence par les membres du Bureau lève la séance vingt heures trente minutes

LE PRESIDENT:
Monsieur PINHAS LUC



LE SECRETAIRE:
Monsieur Olivier PUGENC



LES SCRUTATEURS:
Madame LENOIR JOELLE



PROCES VERBAL DIFFUSE LE :

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965, et de l'article 14, de la Loi n° 85 1470 du 31 décembre 1985

Alinéa 2

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions d'Assemblée Générale doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (Loi n° 85-1470 du 31 décembre 1985), dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

Cette opposition devra être faite par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble,

Extrait de l'article 35-IV de la Loi n° 94 624 du 21 juillet 1994

Dernier alinéa

"Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de matière dilatoire ou abusive, est de 152,45 € à 3.049 €. lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au paragraphe "c" de l'article 26."



Syndic de copropriétés - Gérance locative - Transactions

Segine

Siège social

83, rue Lafayette
75009 PARIS

Tél. : 01 48 74 00 28

Fax : 01 48 74 50 01

contact@segine-immobilier.com

**DETAIL DES TRAVAUX VOTES POUR LA
REFECTION DES ETANCHEITES ET
BITUMES
DES PARKINGS**

Immeuble : 0018
Résidence La Lorraine
138-140 Rue de Crimée
75019 PARIS

Paris, le 24 janvier 2013

• Devis de référence SMAC HT.....	39.832,28 €	
TVA.....	<u>2.788,25 €</u>	
TTC.....		42.620,53 €
• Honoraire SEGINE (ramenés à 1,5 % HT des tx) HT.....	597,50 €	
TVA.....	<u>117,11 €</u>	
TTC.....		714,61 €
• Honoraires Expert et autres.....		5.000,00 €
(Honoraires Expert : possibilité de dépassement du montant du devis)		
• Travaux de réfection de la rampe.....		4.664,86 €
• Assurance dommage-ouvrage.....		2.000,00 €
<hr/>		
TOTAL TTC.....		55.000,00 €
=====		



